

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
21/02/2025

Date d'affichage
21/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février à vingt heures quinze minutes, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Etaient présents :

Mme BERATTO Eve, Mme HERISSE Laetitia, M. MARCHESSEAU Roger, Mme MOREAU Virginie, Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine,

Procuration(s) :

M. VENEAU Antoine donne pouvoir à M. SALANON Jean-François

Etai(ent) absent(s) :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda, Mme PAQUET Stéphanie

Etai(ent) excusé(s) :

M. MOREAU Mathieu, M. ROUSSEAU Thierry, M. VENEAU Antoine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme OUVRART Sandrine

Ordre du jour

- 1 - Approbation du compte-rendu du 9 janvier 2025
- 2 - Déclaration d'intention d'aliéner
- 3 - Compte-rendu des décisions (délégation)
- 4 - Divers devis
- 5 - Demande de location de la salle de Saint Etienne la Cigogne pour des séances afin de promouvoir le bien être
- 6 - Mise à disposition de la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière au comité du Souvenir Français
- 7 - Demandes de subvention
- 8 - Nouvelle convention CNRACL avec le CENTRE DE GESTION
- 9 - Avenant à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire avec le CENTRE DE GESTION
- 10 - Adhésion au service mobilités/évolution professionnelle avec le CENTRE DE GESTION
- 11 - Réorganisation du temps de travail des agents techniques et administratifs
- 12 - Ouverture du 1/4 des crédits avant le vote du budget 2025
- 13 - Questions diverses

M. Jean-François SALANON, Maire indique que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion de conseil du 20/02/2025 l'ordre du jour de celle-ci reste inchangé. Le conseil délibère valablement sans condition de quorum.

Mme Sandrine OUVRART est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 9 janvier 2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 janvier 2025.

Approbation du procès-verbal du 20 février 2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 février 2025.

Décision :

Droit de préemption urbain : décision de ne pas préempter sur les parcelles suivantes :

221 A283	La Bourdonnerie-Prissé la Charrière	1 184 m2
221 A519	48 av St Jean-Prissé la Charrière	200 m2
221 A520	50 av St Jean-Prissé la Charrière	110 m2
221 A522	Le Bourg-Prissé la Charrière	226 m2
221 A581	Le Bourg-Prissé la Charrière	37 m2

Décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal.

Par décision du 5 février 2025, le Maire a décidé de signer une convention d'honoraires avec la **SELARL LEX PUBLICA** (société d'avocats) dans le cadre de la mission d'assistance et de représentation de la commune de Plaine-d'Argenson (litige avec Mme Chantal GANDELIN)

Par décision du 23 janvier 2025, le Maire a décidé de signer le devis n°DE0458 avec l'entreprise **IME PROPRETE** pour le nettoyage des vitres de la salle de la Cure pour un montant de 35 €HT (soit 42€ TTC) et la salle de Saint-Etienne-La-Cigogne pour un montant de 105 HT (soit 126€ TTC)

Par décision du 17 février 2025, le Maire a décidé de signer le devis n°411812206 avec l'entreprise **CHAUSSON MATERIAUX** pour l'achat de matériaux destinés à la réalisation de séparations sur des terrasses situées au Logis Rouge à Prissé-La-Charrière (logements communaux). Les travaux seront effectués par les agents techniques de la commune.

Le montant du devis s'élève à 1 035.07 HT (soit 1 242.08€ TTC)

Numéro interne de l'acte : 2025-06

Objet : Divers devis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour acheter un four mixte électrique à 10 niveaux pour l'installer dans les cuisines de la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière en remplacement de celui appartenant à l'association des SOCIETES REUNIES.

Deux prestataires ont été consultés :

- Le Froid Vendéen propose un devis d'un montant HT de 4 465.25€ soit un montant TTC de 5 358.20€
- ERCO propose un devis d'un montant HT de 4602.23€ soit un montant TTC de 5499.88€

Après avoir étudié les devis et délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir pour des raisons de commodités (contrat d'entretien du matériel avec l'entreprise du Froid Vendéen) le four mixte électrique du Froid Vendéen pour un montant HT de 4 465.25€ soit un montant TTC de 5 358.20€.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise GONIN concernant la reprise d'un lamier d'élagage 4 plateaux KIROGN acheté le 28 Septembre 2023 pour un montant HT 9 250€ soit un montant TTC de 11 100€.

Mr Jacky RIVIERE explique que le lamier est très souvent en panne.

L'entreprise GONIN se propose de racheter le lamier d'élagage à la valeur d'achat soit pour un montant HT 9 250€ soit un montant TTC de 11 100€ et nous propose un lamier 3 plateaux mieux adapté à notre utilisation.

Prix d'achat du nouveau lamier : 13 040€ HT déduit de la reprise du lamier pour un montant HT de 9 250€.

Soit un reste à charge de 3790 € HT et d'un montant TTC de 4 548€

Après avoir étudié le devis et délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'achat du lamier 3 plateaux et de la reprise de l'ancien lamier pour un reste à payer de 3790 € HT et d'un montant TTC de 4 548€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise FRED RAMONAGE pour la mise aux normes d'un conduit de cheminée dans un des logements communaux pour un montant HT de 2 907.32 € soit 3 198.05 € TTC. Mr RIVIERE Jacky explique les difficultés à avoir d'autres devis comparatifs. Les entreprises ne souhaitent pas se déplacer uniquement pour la mise aux normes du conduit de cheminée.

Mme ROLLAND Christelle s'interroge sur l'opportunité de changer seulement le conduit de cheminée et propose d'autres devis avec une installation d'un poêle et d'un conduit afin de faire la comparaison des divers devis.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal décident de demander deux autres devis et de reporter la décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité de reporter la décision

Numéro interne de l'acte : 2025-07

Objet : Mise à disposition d'une salle des fêtes pour des séances à promouvoir le bien-être

Une personne souhaite dispenser des séances afin de promouvoir le bien-être en s'appuyant sur la sophrologie, la communication bienveillante, la relaxation dynamique.

Elle souhaiterait exercer son activité dans la salle des fêtes de Saint-Etienne-La-Cigogne, en journée à raison d'une heure par séance tous les 15 jours.

Monsieur le Maire propose de décider d'un tarif similaire à celui soumis pour la mise à disposition de la salle des fêtes de Prissé-La-Charrière pour des séances de sophrologie.

Pour fixer le tarif, le conseil municipal décide de se référer à celui appliqué pour la mise à disposition de la salle, hors vacances scolaires, à l'Association Just Dance Niort, qui dispense des cours de gymnastique d'entretien deux fois par semaine, pendant une heure en proratisant le montant au temps d'occupation de la salle soit $\frac{1}{4}$ de 550 euros.

En fonction de cette base, le Conseil Municipal décide d'un tarif annuel de 150 euros, indépendamment du choix de la salle.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2025-08

Objet : Demande de mise à disposition de gratuite de la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière par le comité du Souvenir Français

Le Colonel Pierre URBANSKY en qualité de Président du Comité du Souvenir Français de Beauvoir-sur-Niort sollicite la commune pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière pour le 15 novembre 2025.

En effet, chaque année la délégation générale départementale du Souvenir Français des Deux-Sèvres organise son congrès au mois de novembre dans une circonscription territoriale différente. Cette année, la section de Beauvoir-sur-Niort a en charge l'organisation de cet évènement.

Dans cette perspective, la section locale de Beauvoir-sur-Niort du Souvenir Français souhaite organiser un repas de 110 personnes dans la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2025-09

Objet : Demande de subvention MFR

La MFR Angérienne sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention. Un élève domicilié sur la commune y est scolarisé. L'aide permettra de financer une partie des dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique et professionnel.

Monsieur le Maire propose de verser une aide de 50€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, décide de verser une aide d'un montant de 50€ à la MFR Angérienne -29 rue des Tilleuls-La Jallet à Saint Denis du pin 17400 ESSOUVERT

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La MFR-CFA VENANSAULT sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention. Une élève domiciliée sur la commune y est scolarisée. L'aide permettra de financer une partie des dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique et professionnel.

Monsieur le Maire propose de verser une aide d'un montant de 50€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, décide de verser l'aide de 50€ à la MFR VENANSAULT- Les Hermitans-85190 VENANSAULT

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2025-10

Objet : Demande de subvention de l'association WHY NOTES

L'association chorale WHY NOTES est issue du regroupement de la chorale de Beauvoir-sur-Niort et de celle de Saint-Martin-de-Bernegoue. Plusieurs de ses membres résident à Plaine-d'Argenson.

L'association WHY NOTES sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de financer une partie de ses besoins matériels et logistiques pour un spectacle de chants avec 4 représentations.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention d'un montant de **200€**.

Mme OUVRART Sandrine n'a pas pris part au vote.

Numéro interne de l'acte : 2025-11

Objet : Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027

Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1^{er} février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFP	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - Correction du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension y compris pour leur <u>contrôle</u>	80 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL.
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période **du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027**, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2025-12

Objet : Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 4 à la Convention

- Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du **18 janvier 2018 (2018-22)**, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Objet :

Réorganisation du temps de travail des agents techniques et administratifs

Monsieur le Maire demande à Mme Magalie GROUSSET d'expliquer les changements de réorganisation du temps de travail des agents techniques et administratifs. Le Maire et le Conseil Municipal proposent que Mme Magalie GROUSSET réalise un tableau en notifiant les nouveaux horaires du personnel.

VOTE : Adoptée à l'unanimité de reporter la décision

Numéro interne de l'acte : 2025-13

Objet : Adhésion au Service Mobilités et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

La Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle pour un montant de **150 € pour deux ans**.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2025-14

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de lui donner cette autorisation afin de régulariser des factures de matériels et de travaux qui seront présentées avant le vote du budget primitif 2025

Op,	Article	Désignation	Crédit voté au BP+DM 2024	Ouverture anticipée 2025
50	2188	Autres immobilisations corporelles	25 418.93	6000.00
55	21316	Equipement de cimetière	12 100.00	2000.00
		TOTAL GENERAL	37 518.93	8000.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

- **Réouverture ligne SNCF et relance du projet d'autoroute ferroviaire atlantique reliant Cherbourg à Bayonne :**

La Ligne Saintes-Niort est réouverte depuis mi-février 2025 le matin et le soir jusqu'en juin 2025. Le temps que les travaux se terminent.

Concernant l'autoroute ferroviaire reliant Cherbourg à Bayonne, c'est un projet qui vise à faire transiter de très longs convois de train de 800 à 1 000 m de long. Cela va engendrer des nuisances sonores, un temps d'attente très long au passage à niveau au vue de l'étendue et de la lenteur du convoi

- **Festival 5^{ème} saison (programmation et hébergement des artistes) :**

Monsieur le Maire propose les 3 spectacles retenus pour la clôture du festival le 29 juin 2025. Spectacles retenus : le piano manège, lemniscate, groupe de musique « LE BAL FOCH » Monsieur le Maire demande s'il est possible que des conseillers ou particuliers hébergent les artistes une nuit soit le dimanche soir afin de limiter les coûts financiers.

Mme Karine TEILLET peut accueillir 4 à 6 personnes.

- **Conclusion du rapporteur public près de la cour administrative d'appel de Bordeaux dans le litige opposant la commune aux époux Fournier** (décision de la juridiction attendue le 11 mars prochain) :

Monsieur le Maire fait un rappel du dossier et des diverses actions menées par les avocats. (Litige entre la commune et la demande de construction d'un garage sur un terrain partiellement en zone inondable).

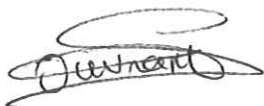
La cour administrative d'appel de Bordeaux a conclu à l'annulation du refus de permis de construire et ce au motif que **le classement du terrain d'assiette en zone inconstructible par la carte communale est entaché d'une erreur d'appréciation**.

Il reste à savoir si l'opinion du Rapporteur public sera partagée par la Juridiction. La décision est reportée au 11 mars 2025.

- **Préparation du 14 juillet 2025 :**
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le jour du repas du 14 Juillet. Il propose de le faire soit le 13 ou le 14. Le Conseil Municipal souhaite le 14.
- **Feu d'artifice du 15 août 2025 :**
Un feu d'artifice sera tiré le 15 août en cofinancement avec la Fraternelle Bouliste.
- **Effectif scolaire :**
Monsieur le Maire présente un tableau avec les effectifs scolaires des prochaines rentrées. Il est prévu une baisse des effectifs dans deux ans qui nous rapproche du seuil d'alerte d'une fermeture de classe.
- **Cinéma de plein-air du 5 juillet 2025 :**
Monsieur le Maire rappelle aux conseillers Municipaux d'exprimer leur choix pour le film. Certains conseillers n'ont pas formulé leur décision.
- **Spectacle musical du 13 septembre 2025 :**
Monsieur le Maire présente un groupe de musique « ELLE & les JEAN » pour un montant de 450€ durant le marché des producteurs.
- **Devenir des anciennes mairies :**
Monsieur le Maire propose de faire une réunion d'information auprès du Conseil Municipal pour les informer sur les projets de SOLIHA et ID79/CAUE concernant le devenir des anciennes mairies. La date retenue est le **jeudi 20 mars 2025 à 20h30** dans la salle socio-culturelle de Prissé-la-Charrière

La séance est levée à 22h40

La Secrétaire de séance,
Sandrine OUVRART



Le Maire,
Jean-François SALANON

